



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
8 Juillet 2025

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 1
Votants : 26

Date de la
convocation :
2 Juillet 2025

Domaine
Commande
Publique
Pour : 24
Contre :
Abstention : 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20250709-202507D0043-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

N° 202507D0043

L'an Deux Mil vingt-cinq le 8 Juillet, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARECHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET- J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA – F. JANET - J. SAINT PIERRE – V. PEYROL -- J. LIENHARDT – S. BAUDIN- P. NOBLET

ABSENTS :
S. CLOUPET a donné pouvoir à M. BIELOKOPYTOFF
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL
S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU
D. SEBAI a donné pouvoir à M. MACON
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT

S. ROGNARD

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-443-05 : CREATION DE TRIBUNES POUR LE STADE DE RUGBY

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport local et à la vie associative, la municipalité de Villars-les-Dombes a engagé un projet de construction d'une tribune couverte pour le stade de rugby communal. Ce projet vise à améliorer le confort des spectateurs, à renforcer les conditions d'accueil lors des rencontres sportives, et à accompagner le développement et le rayonnement du club de rugby local. A ce titre un marché de travaux a été publié :

Les publications ont eu lieu sur :

- Le profil acheteur de la Commune
- Le Progrès : le 09 juin 2025
- BOAMP : Le 6 Juin 2025

Il s'agit d'un marché public à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Il s'agit également d'un marché public de travaux au sens de l'article L.1111-2 du Code de la commande publique.

Une visite obligatoire a été imposée. Elle a eu lieu le 19 juin 2025 à 09h00.

Le montant estimé des travaux était de **290 029,00 € HT** et composé d'un lot unique.

Les publications ont eu lieu sur :

- Le profil acheteur de la Commune
- Le Progrès : le 09 juin 2025
- BOAMP : Le 6 Juin 2025

Critères de sélection :

Critères	Pondération
PRIX DES PRESTATIONS (Basé sur le détail estimatif quantitatif)	40 %
VALEUR TECHNIQUE	60 %
<i>Qualité des matériaux et fournitures présents pour l'ensemble du chantier</i>	20 %
<i>Moyens humains et matériels affectés au chantier</i>	20 %
<i>Méthodologie d'exécution et compréhension du chantier phasage et délais</i>	20 %

La date de remise des offres était fixée au 17 Juin 2025. 15 dossiers ont été retirés, 4 entreprises ont remis leur offre, dont une indiquant ne pas pouvoir se positionner (*COLAS France). L'analyse a donc porté sur les 3 autres entreprises .

Raison Sociale	Adresse
COLAS France*	01000 St Denis les Bourg
RHONE ALPES EXTERIEUR	01090 Guereins
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	01700 Miribel
PARUTTO SAS	01700 Miribel

Après analyse des offres, et sur avis de la Commission des marchés en procédure adaptée réunie le 1^{er} Juillet 2025, il est proposé de retenir l'entreprise:

- **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** située 57 Quai du Rhône ZI de la Boquette 01700 Miribel- pour un montant de : 203 907,94 € HT.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu l'article R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Considérant que la Commission des marchés s'est réunie le 1er Juillet 2025 afin de classer les offres, selon les critères prévus au règlement de consultation ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la construction d'une tribune pour le stade de rugby de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**Abstention : M. Bielokopytoff ne souhaite pas prendre part au vote avec procuration S. Cloupet**)

- ✓ **DÉSIGNE** comme titulaire du marché n°2025-443-05 le prestataire suivant :
 - ✓ **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**
pour un montant de : 203 907,94 € HT.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les documents administratifs et comptables relatifs au marché, notamment l'acte d'engagement
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné

Le 9 Juillet 2025,

Le Maire,

Pierre LARRIEU

